

**PIERRE G. MÊTINHOÛÉ**

Université d'Abomey-Calavi - Bénin  
*Metinhoue\_pierre@yahoo.fr*

---

**LA NATIONALISATION DES ÉCOLES  
PRIMAIRES PRIVÉES CATHOLIQUES  
AU DAHOMEY – BÉNIN PAR LE  
GOUVERNEMENT MILITAIRE  
RÉVOLUTIONNAIRE EN 1974**

---

Afrique, Langue et Cultures (ALAC)  
Numéro 04 – Année 2014  
ISSN : **2219-6633**



**Résumé :** Les écoles primaires catholiques traversaient une grave crise en octobre 1972. La hiérarchie catholique, propriétaire de ces établissements, était boudée à la fois par le personnel enseignant et le gouvernement du Conseil présidentiel. L'ambiance commençait à s'améliorer lorsque l'armée prit le pouvoir le 26 octobre 1972. Les nouvelles autorités décidèrent de réformer l'enseignement ; ils inventèrent l'école nouvelle qui devait être laïque et publique. Dans ces conditions, les écoles privées confessionnelles, en particulier catholiques, ne pouvaient plus exister. En septembre 1974, la décision de nationaliser toutes les écoles primaires catholiques fut prise sans que personne ait osé demander à cette époque, le moindre dédommagement. L'expérience de la révolution démocratique et populaire ayant échoué, on rétrocéda les établissements à l'Eglise après la conférence des forces vives de février 1990.

**MOTS CLÉS :** ECOLE, CATHOLIQUE, ÉGLISE, ETAT, NATIONALISATION, GOUVERNEMENT, MILITAIRE, RÉVOLUTIONNAIRE.

**Abstract :** Catholic primary schools were going through a serious crisis in 1972. The catholic hierarchy, as owner of these educational establishments, was given a cold shoulder both by the school staff and the Presidential Council. The atmosphere was beginning to improve when the army took power on October 26, 1972. The new authorities decided to undertake an educational reform; they invented the concept of "new school", which was planned to be secular and public. Under these conditions, denominational private schools, especially catholic ones, could no longer exist. In September 1974, the decision was taken to nationalize all catholic primary schools, and no one dared asked for any compensation in those days. After the failure of the democratic and popular revolution, the schools were returned to the Church, following the conference of the active forces of the Nation held in February 1990.

**KEYWORDS :** SCHOOL, CATHOLIC, CHURCH, STATE, NATIONALIZATION, GOVERNMENT, MILITARY, REVOLUTIONARY.



L'école est apparue aux yeux des pères de la Société des missions africaines de Lyon qui évangélisaient les populations dahoméennes à partir d'avril 1861 comme un instrument efficace de diffusion de la Parole de Dieu. Moins d'un an après leur arrivée à Ouidah, les missionnaires ouvrirent une école qui accueillit ses premiers élèves dès février 1862. L'initiative a été consolidée au fur et à mesure que les années se sont écoulées dans plusieurs localités du territoire. A partir de 1970, les enseignants des écoles catholiques ont réclamé des salaires que leurs employeurs ne pouvaient pas leur payer. Ceux-ci se sont tournés vers les responsables de l'Etat qui ont fait la sourde oreille. Après une première crise grave survenue en 1972 entre la hiérarchie catholique, le personnel enseignant et l'Etat, une autre éclata en 1974 et entraîna la nationalisation des écoles catholiques.

Après avoir exposé la situation des écoles privées catholiques à l'avènement du Gouvernement militaire révolutionnaire le 26 octobre 1972, nous nous intéresserons à la réforme de l'enseignement voulue par les nouvelles autorités dahoméennes. Celle-ci ne laissa pas une grande marge de manœuvre aux écoles privées, surtout catholiques. Dès sa mise en œuvre, le pouvoir décida de les prendre en charge en 1974. Nous évoquerons cette décision et ses conséquences dans la troisième et dernière partie de notre étude.

## **I. La situation des écoles catholiques à l'avènement du Gouvernement militaire révolutionnaire le 26 octobre 1972**

Après la grève des enseignants du 24 avril au 19 mai 1972 et le refus de la hiérarchie catholique de faire reprendre les cours dans ses écoles le 25 septembre 1972<sup>1</sup>, le gouvernement décida, le 28 septembre, en Conseil des Ministres, de faire rouvrir les écoles primaires catholiques sur tout le territoire national.

Cette décision a été considérée par la conférence épiscopale comme une nationalisation des écoles catholiques. Pour cette raison, les évêques ont retiré de tous leurs établissements scolaires le personnel enseignant et administratif religieux. Il a

---

<sup>1</sup> Voir notre article : Le bras de fer Eglise catholique – Etat du Dahomey au sujet des écoles catholiques en 1972 in *Geste et Voix*, juin 2013, n° 17, p. 189 et suiv.

fallu de longs pourparlers et beaucoup de bonne volonté de part et d'autre pour aplanir les difficultés et convaincre l'épiscopat de reprendre ses écoles.

### **I1. La dissipation du malentendu entre le gouvernement et l'Eglise catholique en octobre 1972**

La rencontre du 6 octobre 1972 entre le chef de l'Etat et les évêques du Dahomey

Voulue par le président de la République, Justin Ahomadégbé, la rencontre du 6 octobre 1972 avait pour but de permettre au gouvernement d'expliquer le sens de sa décision de faire rouvrir les écoles catholiques le 2 octobre 1972.

*« Cette décision, dictée par le seul souci d'assurer la rentrée des élèves de ces écoles et d'éviter ainsi une crise sociale, a précisé le gouvernement<sup>2</sup>, ne signifiait nullement une nationalisation des écoles catholiques. »*

Comme à une réunion précédente organisée le 6 juillet 1972 entre les évêques et lui, le président Ahomadégbé a reconnu le service rendu à l'enseignement au Dahomey par l'Eglise catholique et a demandé aux évêques de reprendre leurs écoles et d'œuvrer à une normalisation de la situation.

Après avoir donné les raisons qui les ont poussés à se retirer de toutes leurs écoles, les évêques ont mis l'accent « sur la grave atteinte portée à la réputation de l'Eglise catholique » après la décision unilatérale du gouvernement de faire rouvrir les écoles catholiques et les commentaires qu'elle a suscités dans l'opinion publique.

Chaque partie ayant justifié ses actes, le président Ahomadégbé demanda aux évêques de reconsidérer leur position, au moins dans l'immédiat, en ce qui concernait les établissements secondaires.

Il leur donna l'assurance formelle « que les problèmes posés à propos de ces établissements seront réglés dans les meilleurs

---

<sup>2</sup> Communiqué diffusé par le gouvernement le 23 octobre 1972. Une copie de ce texte a été conservée dans les archives de la Conférence épiscopale du Bénin à Cotonou.

délais et que tout sera mis en œuvre pour que soit pratiquée, non une politique de laïcisme, mais une politique de véritable laïcité qui est respect positif des opinions et des croyances.<sup>3</sup> »

Par cet engagement, le chef de l'Etat reconnaissait implicitement que les comportements du gouvernement à l'égard de l'Eglise catholique étaient parfois hostiles, alors que lui-même et plusieurs de ses collaborateurs se déclaraient chrétiens catholiques et reconnaissaient la contribution décisive de l'Eglise à la formation des élites dahoméennes. Le 12 octobre 1972, la Conférence épiscopale, se basant sur l'expérience qu'elle avait des relations avec le gouvernement, adressa au chef de l'Etat une correspondance pour dire qu'elle acceptait de reprendre la responsabilité des établissements secondaires en comptant sur lui pour régler les problèmes en suspens dans les meilleurs délais.

*« Nous demandons que cette assurance nous soit garantie officiellement par un document écrit pour donner une base de départ aux négociations futures, ont précisé les évêques. »<sup>4</sup>*

Les évêques ont rappelé que c'était en raison des difficultés qu'ils rencontraient au niveau des services techniques du ministère de l'Education nationale qu'ils exigeaient un document écrit de la part du chef de l'Etat. Estimant avoir été vilipendés dans l'opinion au cours du conflit qui les opposa à leurs enseignants pendant la grève d'avril-mai 1972 et après, les évêques ont tenu à expliquer au chef de l'Etat qu'ils ne pouvaient rien entreprendre de définitif si l'opinion n'était pas désintoxiquée et l'Eglise catholique réhabilitée. On comprend le malaise des évêques à la lecture de tracts comme ceux-ci :

*« Liberté !! Liberté !! Non au joug criminel du clergé africain, dahoméen !*

*Non à la mort dans les chaînes du Conseil épiscopal du Dahomey !*

*Les successeurs du Christ au Dahomey décident d'enchaîner et non de libérer...*

---

<sup>3</sup> Communiqué du gouvernement déjà cité.

<sup>4</sup> Lettre de la Conférence épiscopale du Dahomey à M. le Président du Conseil présidentiel, chef de l'Etat, chef du gouvernement en date du 12 octobre 1972.

*Le Christ est venu pour servir et non pour être servi. Il est venu pour libérer... Abbé Hounyèmè et Mgr Mensah, libérez-nous si vous êtes vraiment du Christ. »*

Sur un autre tract, on peut lire ce qui suit :

*« Pitié ! Pitié ! encore pitié pour nos bébés, nos enfants, nos vieux parents, nos épouses...*

*Tous ont cruellement faim et soif depuis juillet 1972.*

*Payez-nous !... Les subventions ne vous appartiennent pas.*

*Pitié et justice pour nous remettre notre maigre solde de misère... »*

Pour rétablir la vérité et mettre un terme à la diffamation, les évêques ont annoncé leur intention de réagir et ont même proposé la diffusion immédiate d'un communiqué conjoint sur les ondes de la Voix du progrès<sup>5</sup> et dans le quotidien *Daho-Express*.<sup>6</sup>

En lieu et place du communiqué conjoint, la Conférence épiscopale a fait lire dans les églises le dimanche 15 octobre 1972 un message par lequel elle a informé les chrétiens des rencontres qu'elle a eues avec le chef de l'Etat les 6 et 12 octobre 1972 et de l'accord intervenu entre l'Eglise et l'Etat au sujet des établissements d'enseignement secondaire. Les évêques ont dit dans ce communiqué ce qui suit :

*« pour sauvegarder la paix sociale et pour dissiper l'angoisse des parents qui s'interrogeaient sur le sort de leurs enfants à quelques jours de la rentrée, nous avons demandé aux responsables des établissements secondaires de prendre à nouveau les dispositions nécessaires pour la rentrée à la date prévue. »<sup>7</sup>*

Cependant, le problème des écoles primaires n'était pas résolu, en raison des structures de gestion mises unilatéralement en place par le gouvernement et contre lesquelles l'Eglise avait des griefs. Les autorités gouvernementales et ecclésiastiques

---

<sup>5</sup> La radio diffusion nationale, la seule qui existait dans le Dahomey de cette époque était appelée La Voix du progrès

<sup>6</sup> Lettre de la Conférence épiscopale au président de la République, déjà citée.

<sup>7</sup> Communiqué de la Conférence épiscopale daté du 13 octobre 1972. Archives de la Conférence épiscopale du Bénin, Cotonou.

étaient toujours à la recherche des meilleures solutions possibles à la crise scolaire lorsque le Conseil présidentiel fut renversé par l'armée nationale le 26 octobre 1972.

## **I<sub>2</sub>. L'opinion des nouvelles autorités dahoméennes sur les écoles catholiques**

Le 30 novembre 1972, dans leur discours-programme, les nouveaux maîtres du pays ont fait savoir ce qu'ils pensaient de l'enseignement en général et des écoles privées en particulier.

Pour eux, depuis l'accession du Dahomey à la souveraineté nationale et internationale le 1<sup>er</sup> août 1960, l'enseignement et la culture ont été au service de la domination et de l'exploitation étrangères.<sup>8</sup> Il devenait donc urgent de remplacer l'école française par un système éducatif démocratique et patriotique « qui permette l'enseignement d'une science et d'une technique modernes au service des intérêts du peuple ».<sup>9</sup>

Bien entendu, pour atteindre un tel objectif, il fallait une réforme profonde du système éducatif existant. A ce propos, le Gouvernement militaire révolutionnaire avait déjà des idées précises sur ce qu'il entendait. En attendant, il annonça dans son discours-programme que les écoles privées aussi bien confessionnelles que laïques subiront un contrôle rigoureux.<sup>10</sup>

« Pour l'enseignement catholique en particulier, a-t-on précisé le 30 novembre 1972, l'Etat doit permettre une solution satisfaisante des problèmes ardues posés aux enseignants. »<sup>11</sup>

Tout en cherchant à régler les difficultés ponctuelles des enseignants des écoles catholiques, le Gouvernement militaire révolutionnaire travaillait activement à la mise en place d'un système éducatif révolutionnaire.

---

<sup>8</sup> Discours-programme du Gouvernement militaire révolutionnaire. Voir : *Recueil des discours du camarade président de la République, le lieutenant-colonel Mathieu Kérékou*, Cotonou, ONEPI, novembre 1975, p. 23 et suiv.

<sup>9</sup> Ibidem.

<sup>10</sup> Discours-programme du Gouvernement militaire révolutionnaire, déjà cité, p. 24.

<sup>11</sup> Ibidem.

## II. La réforme de l'enseignement

### II.1. Les grandes lignes de la réforme

En annonçant le 30 novembre 1972 qu'il ferait élaborer une réforme authentique de l'enseignement conforme aux exigences de la nouvelle politique qu'il comptait mettre en œuvre, le lieutenant-colonel Kérékou, chef de l'Etat et du gouvernement, a précisé que ladite réforme aura à mettre en place des structures, un enseignement d'orientation et de contenu conformes aux nécessités d'un développement économique et national indépendant. Avec le nouveau système éducatif, les langues nationales seront revalorisées, la culture locale réhabilitée et l'université ouverte à toutes les formes du savoir et à tous les courants contemporains de la pensée scientifique.<sup>12</sup> A côté de ces innovations dont se réjouissaient de nombreux Dahoméens, apparaissaient, dès le début des travaux en commission, des tendances que tout le monde n'approuvait pas.

### II.2. Déclaration de parents d'élèves, membres de la commission nationale de la réforme de l'enseignement

Douze parents d'élèves membres de la commission de la réforme de l'enseignement ont signé une déclaration le 18 mai 1973 pour attirer l'attention des gouvernants sur la liberté de l'enseignement et de l'éducation considérée par eux comme un droit inaliénable depuis près d'un siècle.<sup>13</sup>

*« La liberté de l'enseignement et de l'éducation, ont déclaré ces parents d'élèves, c'est **la priorité du droit des familles sur l'enfant sur le droit de l'Etat** (souligné dans le texte). C'est l'une des libertés démocratiques. Depuis près d'un siècle, elle a été*

---

<sup>12</sup> Pour une connaissance approfondie de la réforme de l'enseignement entreprise au Dahomey à partir de 1973, on peut lire, entre autres, la thèse de 3<sup>e</sup> cycle de Célestin Nékpo soutenue à l'Université René Descartes, Paris V – Sorbonne en 1976 sous le titre : « *Problèmes institutionnels et politiques de l'école au Dahomey (périodes coloniale et post-coloniale)* ». Voir, en particulier, p. 333 et suiv.

<sup>13</sup> Ont signé la déclaration les nommés : Adjai B. Célestin, Agboton Hospice, d'Almeida Honoré, Bagri Marmayo Célestin, Bah Fébron, Chouorgou N'Tia, Codjia A. Marcellin, Dossou-Yovo Désiré, Goudou Adjidjèdo Paul, Gounongbé Gabriel, Odjoh Bernard et Oloudé François.

*réclamée par des hommes appartenant à tous les horizons politiques et philosophiques* (souligné dans le texte). »<sup>14</sup>

Ayant compris, à partir des propos des nouvelles autorités gouvernementales<sup>15</sup> que l'avenir de l'école privée était compromis au Dahomey, les parents d'élèves membres de la commission chargée d'élaborer la réforme de l'enseignement, ont rappelé que les familles qui ont confié leurs enfants aux écoles privées ne faisaient que jouir de la liberté de l'enseignement et de l'éducation. Pendant qu'ils en avaient encore l'opportunité, les défenseurs de l'école privée attiraient l'attention des décideurs sur la contribution qu'elle apportait à l'éducation nationale et sur l'importance que plusieurs familles lui accordaient.

Les parents habitués à pratiquer une religion ont tenu à sauvegarder le droit pour leur progéniture de fréquenter une école confessionnelle. Pour eux, « la laïcité n'a jamais signifié monopole d'enseignement ignorant les diverses couches d'opinion. »

En vérité, les parents signataires de la déclaration du 18 mai 1973 se battaient pour le maintien de l'école privée en général et confessionnelle en particulier dans le nouveau système d'éducation.

« Nous demandons que la réforme de l'enseignement apparaisse non pas comme une loi d'extinction donnant à l'établissement privé un caractère provisoire ou supplétif, mais bien comme une loi garantissant la liberté de l'enseignement et de l'éducation, ont-ils écrit ». <sup>16</sup>

Pour qu'il en fût ainsi, l'Etat dahoméen devait proclamer et respecter la liberté de l'enseignement, de la culture et de l'instruction religieuse dans les écoles confessionnelles.

---

<sup>14</sup> Archives de la Conférence épiscopale du Bénin, Cotonou. Document intitulé « Déclaration des parents d'élèves » signée à Porto-Novo le 18 mai 1973.

<sup>15</sup> Les parents d'élèves ont cité la phrase suivante tirée du discours-programme du 30 novembre 1972 au début de leur déclaration : « L'Etat doit exercer un contrôle rigoureux sur les écoles privées, aussi bien confessionnelles que laïques. »

<sup>16</sup> Texte de la déclaration des parents d'élèves, déjà cité.

Enfin, les parents invitaient l'Etat à contrôler et à harmoniser l'enseignement public et l'enseignement privé qui n'étaient nullement opposés, mais devaient concourir au bien commun. Dans le nouveau contexte politique créé par les militaires, désormais maîtres du pays, les propos relatifs à la liberté de l'enseignement et de l'éducation étaient de moins en moins acceptés et pris en considération. Sur instructions du Gouvernement militaire révolutionnaire, la commission nationale de la réforme de l'enseignement et de l'éducation a poursuivi ses travaux jusqu'en septembre 1974. Elle a suggéré au gouvernement de prendre en charge les écoles privées catholiques.

### **III. La prise en charge des écoles privées catholiques par l'Etat et ses conséquences pour l'Eglise catholique**

#### **III.1. La session extraordinaire du Conseil national de la révolution les 9 et 10 septembre 1974**

Tenant lieu d'assemblée représentative du peuple, le Conseil national de la révolution qui comprenait tous les membres du Gouvernement militaire révolutionnaire, des représentants des jeunes, des travailleurs et des femmes<sup>17</sup> s'est réuni en session extraordinaire du 9 au 10 septembre 1974 au palais de la République à Cotonou. Après avoir examiné les travaux de la commission nationale de la réforme de l'enseignement et de l'éducation, les membres de ce pseudo-parlement se sont intéressés au dossier des écoles primaires privées catholiques. Ils ont décidé que l'Etat dahoméen prenait entièrement en charge toutes les écoles primaires privées catholiques à compter du 10 septembre 1974.<sup>18</sup>

---

<sup>17</sup> Le Conseil national de la révolution a été créé le 14 septembre 1973 par l'ordonnance n° 73-63. Il comprenait les 67 membres suivants : le Président de la République, 32 militaires dont les membres du Gouvernement militaire révolutionnaire, les membres du Conseil militaire de la révolution, les chefs d'Etat-Major de l'armée de terre, de la gendarmerie, du service civique et les chefs de corps des trois armes, 4 para-militaires, 30 civils des organisations des travailleurs, des jeunes et des femmes. Cf. : *Daho-Express*, n° 1236 du 17 septembre 1973, pp. 1 et 6.

<sup>18</sup> *Daho-Express*, n° 1495 du 11 septembre 1974, p. 1.

Pour faire face aux nouvelles charges financières consécutives à l'adoption de la réforme de l'enseignement et à la nationalisation de toutes les écoles primaires catholiques, le Conseil national de la révolution a pris cinq mesures dont deux concernaient directement le monde scolaire. Il s'agissait de la suppression de toutes les subventions à toutes les écoles privées et la réduction du taux de bourses pratiqué à l'intérieur du territoire national.<sup>19</sup>

On est surpris que des « révolutionnaires » qui proclamaient à temps et à contre temps qu'ils avaient pris le pouvoir pour améliorer le sort des plus démunis aient décidé, du jour au lendemain, de réduire le taux des bourses d'études sur le territoire national, pénalisant ainsi les élèves les plus pauvres. L'argument par lequel cette mesure a été justifiée demeure peu convaincant, car le gouvernement ne devrait se lancer dans la réforme de l'enseignement que s'il avait les moyens de la financer. Malheureusement, personne ne pouvait remettre en cause les décisions du Conseil national de la révolution. Mgr Adimou, archevêque de Cotonou et président de la Conférence épiscopale du Dahomey, fut convoqué à la présidence de la République le 26 septembre 1974 pour rencontrer les membres du Conseil national de la révolution qui s'y réunissaient.

---

<sup>19</sup> On lit dans le communiqué publié à la fin de la session extraordinaire du Conseil national de la révolution que les décisions suivantes ont été prises :

« 1°. Les travaux de la commission nationale de la réforme de l'enseignement et de l'éducation ont été adoptés comme le programme national d'édification de l'école nouvelle,

2°. Toutes les écoles primaires privées ex-catholiques sont prises entièrement en charge par l'Etat à compter du 10 septembre 1974,

3°. Pour faire démarrer effectivement l'école nouvelle et faire face aux charges financières qu'entraînent les deux décisions précédentes, cinq mesures d'ordre social ont été prises par le C.N.R. pour matérialiser l'effort national indispensable à l'étape actuelle. Ces mesures sont :

- premièrement : la suppression de toutes subventions à toutes les écoles privées (...)
- cinquièmement : la réduction du taux des bourses pratiqué à l'intérieur du territoire national. » Ibidem.

### **III.2. La rencontre entre Mgr Adimou et le Conseil national de la révolution le 26 septembre 1974**

Cette rencontre a été voulue par le chef de l'Etat lui-même ; il a annoncé qu'elle devait permettre d'examiner et d'adopter les propositions concrètes préparées par une commission spéciale au sujet des écoles ex-catholiques. Pour le président de la République, les propositions qui seront retenues viseront à régulariser la situation sociale créée par ces écoles. Mgr Adimou s'est réjoui d'avoir été invité à ladite réunion, car il souhaitait dialoguer avec les responsables du pays au sujet des écoles catholiques.

Sa première préoccupation fut de rappeler que l'Eglise catholique a toujours perçu l'école « comme un service au bénéfice duquel tous les enfants sont conviés indistinctement. »<sup>20</sup>

Dans un deuxième temps, il a évoqué la situation des enseignants pour lesquels l'Eglise a toujours réclamé, en vain, un salaire convenable.<sup>21</sup> « Pour ce qui concerne nos enseignants, a dit l'archevêque de Cotonou au président de la République, nous avons de tout temps réclamé pour eux un salaire convenable, à l'instar de celui de leurs collègues de l'enseignement public. Ces réclamations en faveur de nos enseignants n'ont guère rencontré la sollicitude du gouvernement ; nous avons même été traités de démagogues, sinon d'éléments subversifs. »

Enfin, étant donné la nationalisation des écoles primaires catholiques, l'archevêque de Cotonou a posé le problème de l'enseignement religieux, de l'éducation de la foi et de la formation morale des enfants. Le chef de l'Etat n'a pas dit ce qu'il pensait de ces problèmes précis. Il a simplement indiqué que les religieux et religieuses enseignants pouvaient continuer leur travail dans

---

<sup>20</sup> Compte-rendu de la rencontre du 26 septembre 1974 entre le Conseil national de la révolution et Mgr Adimou. Archives de la Conférence épiscopale du Bénin.

<sup>21</sup> « Pour ce qui concerne nos enseignants, a dit l'archevêque de Cotonou au président de la République, nous avons de tout temps réclamé pour eux un salaire convenable, à l'instar de celui de leurs collègues de l'enseignement public. Ces réclamations en faveur de nos enseignants n'ont guère rencontré la sollicitude du gouvernement ; nous avons même été traités de démagogues, sinon d'éléments subversifs. »

leurs établissements respectifs parce que le pays avait toujours besoin d'eux. Finalement, le président Kérékou a accepté la mise en place d'une commission paritaire pour étudier toutes les conséquences de la prise en charge des écoles catholiques par l'Etat. En attendant, le gouvernement abrogea la loi réglementant l'enseignement privé au Dahomey et signa l'ordonnance portant prise en charge des écoles catholiques.

### **III.3 La mise à jour et la prise des textes réglementant l'enseignement privé**

#### **III.3.1. L'abrogation de la loi n° 64-19 du 11 août 1964 réglementant l'enseignement privé au Dahomey**

Les membres du Conseil national de la révolution ignoraient, en septembre 1974, au moment où ils supprimaient toutes les subventions de l'Etat aux écoles privées, que cette pratique obéissait à une loi promulguée dix ans plus tôt. Dès qu'il découvrit cette loi, le capitaine Vincent Guézodjè, ministre de l'Education nationale, suggéra au Conseil des Ministres à sa séance du 11 décembre 1974<sup>22</sup>, l'annulation de son titre III libellé comme suit : « Contribution financière de l'Etat au fonctionnement des établissements privés. »<sup>23</sup> Il est précisé, à l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 74-76 du 20 décembre 1974, que le titre III de la loi n° 64-19 est abrogé pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974.<sup>24</sup>

---

<sup>22</sup> Dossier n° 737/MEN/CAB/SP : Rapport de présentation de l'ordonnance abrogeant le titre III de la loi n° 64-19 réglementant l'enseignement privé au Dahomey (Conseil des Ministres du 11 décembre 1974). Archives nationales du Bénin, carton n° P.R. 550. Dossier de séance, année 1974.

<sup>23</sup> Voir *Journal officiel* du Dahomey, 15 septembre 1964, p. 577.

<sup>24</sup> Les trois articles de l'ordonnance se présentent comme suit :

« Ordonnance 74-76 du 20 décembre 1974 portant abrogation du titre III de la loi n° 64-19 du 11 août 1964 réglementant l'enseignement privé au Dahomey.

Article 1<sup>er</sup>. – Les dispositions du titre III de la loi n° 64-19 (...) sont abrogées pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974.

Article 2. – L'Etat cesse, pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1974, d'accorder des subventions à l'enseignement privé.

Contrairement à la pratique habituelle connue dans la plupart des pays, l'ordonnance a eu un effet rétroactif parce que c'était la seule manière pour le gouvernement de régulariser la décision prise le 10 septembre 1974 dans l'ignorance d'une loi pourtant vieille de dix ans.

Une démarche similaire a été faite par rapport à la prise en charge par l'Etat des écoles primaires catholiques.

### **III.3.2. L'ordonnance n° 74-77 du 20 décembre 1974 portant prise en charge par l'Etat des écoles primaires ex-privées catholiques.**

Après la session extraordinaire du Conseil national de la révolution les 9 et 10 septembre 1974 et l'adoption le 26 septembre suivant des modalités d'application des décisions qui y ont été prises par une commission spéciale, le Gouvernement militaire révolutionnaire prit l'ordonnance dont voici quelques articles :

*« Article 1<sup>er</sup>. – Toutes les écoles primaires ex-catholiques sont prises entièrement en charge par l'Etat et placées sous la tutelle du ministre de l'Education nationale.*

*Article 2. – Toutes ces écoles continuent d'utiliser leur infrastructure : locaux, cour de récréation et terrain de sport et d'éducation physique.*

*Article 3. – Tous les maîtres de ces écoles, titulaires du C.A.M. – C.E.A.P. – ou C.A.P<sup>25</sup>., seront reclassés dans le cadre des personnels de l'enseignement du 1<sup>er</sup> degré et mis à la disposition du ministre de l'Education nationale.*

*Article 4. – Tous les maîtres auxiliaires de ces écoles seront reconvertis dans d'autres secteurs d'activité nationale.*

*Article 5. – Les dispositions de la présente ordonnance prennent effet pour compter du 10 septembre 1974. »*

---

Article 3. – La présente ordonnance sera exécutée comme loi d'Etat. » Archives de la présidence de la République, Cotonou.

<sup>25</sup> C.A.M. : certificat d'aptitude à la fonction de moniteur ; C.E.A.P. : certificat élémentaire d'aptitude professionnelle ; C.A.P. : certificat d'aptitude professionnelle.

Il est difficile de comprendre que le Gouvernement militaire révolutionnaire qui se voulait légaliste bien qu'étant issu d'un coup de force, ait mis plus de trois mois à « régulariser » le statut des anciennes écoles privées catholiques qu'il a, lui-même, nationalisées. De toutes les façons, les responsables de l'Eglise catholique, propriétaires des écoles, n'ont pas attendu la publication de l'ordonnance de prise en charge pour poser le problème de l'enseignement de la religion dans le nouveau contexte né de la nationalisation de leurs établissements.

#### **III.4. L'enseignement de la catéchèse dans les écoles primaires ex-catholiques : pomme de discorde entre l'Eglise catholique et l'Etat**

Comme nous l'avons rappelé plus haut, l'archevêque de Cotonou a voulu savoir le 26 septembre 1974 si, malgré la nationalisation des écoles primaires catholiques, l'Eglise pouvait continuer à utiliser les infrastructures pour enseigner la catéchèse. La réponse à cette question ne lui fut donnée que le 4 février 1975, à travers la note de service n° 127/MEN/CAB signée par le ministre intérimaire de l'Education nationale, le capitaine Djibril Moriba. Le ministre s'est référé au discours prononcé le 30 novembre 1974 à Goho (petite localité à l'entrée de la ville d'Abomey, au centre du Bénin) par le président de la République pour annoncer le choix du marxisme-léninisme comme idéologie officielle de la révolution dahoméenne.

Pour les marxistes-léninistes, la pratique religieuse est une option strictement individuelle. Tant qu'elle ne constitue pas une entrave au fonctionnement normal de l'Etat, celui-ci ne s'en mêle pas, mais « les établissements d'enseignement publics ne doivent pas servir de cadres pour l'enseignement de la religion » a-t-on précisé dans la note de service du 4 février 1975. Après la prise en charge des écoles primaires catholiques par l'Etat, celles-ci sont devenues, aux yeux des autorités gouvernementales des écoles primaires publiques. Elles ne devraient donc plus servir de cadre pour l'enseignement religieux.

*« Cependant, a-t-on précisé dans la note de service, les directeurs de ces écoles sont autorisés à permettre aux autorités religieuses qui le demanderaient de donner des cours de religion*

*mais en dehors de l'emploi du temps officiel. Ces cours pourront se faire dans l'enceinte de ces écoles, à un endroit dûment affecté à cet effet par les directeurs à la condition expresse que les clefs soient immédiatement remises à ces derniers après usage. Aucune clef ne sera gardée par les autorités religieuses. »<sup>26</sup>*

De toute évidence, l'Eglise catholique a été identifiée, dès le choix de l'idéologie marxiste-léniniste par les premiers responsables de la révolution dahoméenne, comme un adversaire à abattre. La nationalisation des écoles primaires faisait partie de la stratégie globale de destruction de l'Eglise. L'interdiction progressive d'enseigner le catéchisme aux jeunes et la suppression des mouvements d'action catholique devaient compléter l'arsenal mis en place par le gouvernement avec l'appui du Conseil national de la révolution considéré comme une institution représentative du peuple souverain.

Face à un pouvoir aussi déterminé à la combattre sur tous les fronts, l'Eglise a pris son mal en patience, mais a continué d'exister en s'adaptant au nouveau contexte de son mieux. Elle a demandé et obtenu la réunion d'une commission paritaire chargée d'étudier les problèmes qu'elle rencontrait après la prise en charge de ses écoles par l'Etat. Le 11 juillet 1975, la commission paritaire a remis les résultats de ses travaux et le 23 octobre 1975, le capitaine Vincent Guézodjè, ministre de l'Education nationale, signa la note de service n° 1810/MEN/DGM portant utilisation des infrastructures des écoles catholiques. Il y a été réaffirmé qu'après la prise de l'ordonnance portant prise en charge par l'Etat des écoles primaires ex-privées catholiques, « l'Etat est et demeure responsable d'une façon générale de toutes les infrastructures qu'utilisent lesdites écoles. »

Dans ces conditions, l'Eglise ne pouvait plus, de son propre chef, initier des activités à l'intérieur des écoles qui lui ont appartenu pendant plusieurs décennies et qui lui ont permis de former des milliers de cadres pour l'Etat. Forte de sa longue et riche expérience, mettant également à profit l'appui des églises sœurs d'Afrique et du monde, l'Eglise catholique du Dahomey a fait face avec beaucoup de dignité à la nouvelle situation, convaincue que tôt ou tard, ses adversaires sauront lui donner raison.

---

<sup>26</sup> Note de service du 4 février 1975.

En décembre 1989, prenant la mesure de la crise morale, économique et politique qui s'était installée dans le pays, les autorités gouvernementales et les responsables du parti unique décidèrent d'abandonner le marxisme-léninisme et de convoquer une conférence nationale des forces vives pour redonner confiance au peuple souverain qui s'inquiétait quotidiennement de ce que l'avenir lui réservait. Par un concours de circonstances, ce fut encore un prélat de l'Eglise catholique qui présida la conférence, laquelle permit de renouer avec la tradition démocratique.

### **Conclusion**

En octobre 1972, quelques jours avant l'accession au pouvoir du commandant Kérékou, la situation des écoles primaires catholiques était précaire. En effet, après la grève des enseignants en avril-mai 1972 et leur refus de signer un engagement à respecter le règlement intérieur avant la nouvelle rentrée scolaire, les évêques n'ouvrirent pas les portes de leurs écoles le 25 septembre 1972. Le gouvernement désapprouva cette décision de la hiérarchie catholique et ordonna la reprise des activités pédagogiques dans toutes les écoles catholiques le 2 octobre 1972. L'Eglise catholique ayant considéré, à cette époque déjà, que ses écoles avaient été nationalisées, en retira les religieux et religieuses enseignants. Les pourparlers avec les responsables de l'Etat en vue de la reprise des écoles par l'épiscopat venaient d'aboutir lorsqu'eut lieu le coup d'Etat militaire du 26 octobre 1972. Les nouvelles autorités gouvernementales ont initié une réforme de l'enseignement en prenant comme hypothèse de départ que l'école dahoméenne était au service des forces impérialistes et néo-coloniales. L'école nouvelle qu'elles ont inventée devait être laïque et publique. Dans ces conditions, les écoles primaires catholiques dont la gestion posait de graves problèmes à la hiérarchie catholique depuis plusieurs années furent prises en charge par l'Etat dès le mois de septembre 1974 alors que les écoles protestantes et musulmanes ne seront nationalisées qu'en mai 1976.

La lutte souterraine contre l'Eglise catholique s'est révélée au grand jour lorsque les évêques ont posé le problème de l'enseignement religieux dans l'enceinte des écoles qui leur appartenaient depuis au moins un siècle et qu'on venait de leur

arracher. L'Etat révolutionnaire posa des conditions telles qu'il a fallu s'entêter pour continuer à former les jeunes élèves catholiques, tous mobilisés dans la coopérative scolaire, unique organisation autorisée dans les établissements scolaires. La révolution béninoise se termina en queue de poisson en 1989. Le tout puissant parti unique, le Parti de la révolution populaire du Bénin, renonça au marxisme-léninisme et l'on ouvrit la voie au multipartisme et surtout à la libre entreprise, même dans le secteur de l'enseignement. L'Eglise catholique reprit progressivement ses écoles et, de nouveau, participe à la formation de l'élite nationale.

## **Sources et bibliographie**

### **I. Sources**

#### **1. Sources d'archives**

- Archives nationales du Bénin, Porto-Novo, Carton n° P.R. 550, dossier n° 737/MEN/CAB/SP contenant le rapport de présentation de l'ordonnance abrogeant le titre III de la loi n° 64-19 réglementant l'enseignement privé au Dahomey.
- Archives de la conférence épiscopale du Bénin. Nous avons consulté une série de manuscrits semi-classés et conservés à l'archevêché de Cotonou.

#### **2. Sources imprimées**

- *Journal officiel* de la République du Dahomey, 15 septembre 1964 ;
- *Recueil des discours du camarade président de la République, le lieutenant-colonel Mathieu Kérékou*, 1975, Cotonou, Office national d'édition et de presse.
- Note de service n° 127/MEN/CAB du 4 février 1975 ; objet : cours d'enseignement religieux dans les établissements de tous ordres ;
- Note de service n° 1810/MEN/DGM du 23 octobre 1975 ; objet : utilisation des infrastructures des écoles ex-catholiques ;
- Arrêté n° 2113/MEN/DGM portant création d'une commission ad'hoc chargée d'étudier les problèmes concrets que pose au

clergé l'utilisation par l'Etat des infrastructures des écoles primaires ex-privées catholiques.

## **II. Bibliographie**

### **1. Travail de recherche**

- Nékpo, F.C., 1973, *Problèmes institutionnels et politiques de l'école au Dahomey (périodes coloniale et post-coloniale)*. Thèse pour le doctorat de 3<sup>e</sup> cycle. Université René Descartes, Paris V Sorbonne. Voir p. 333 et 455.

### **2. Périodiques**

- Anonyme, 1973, "Le Conseil national de la révolution est né", *Daho-Express*, n° 1236, p. 1 et 6.
- Anonyme, 1974, "Le CNR adopte "le programme national d'édification de l'école nouvelle". Les écoles primaires ex-catholiques prises entièrement en charge par l'Etat", *Daho-Express*, n° 1495, p. 1 et 6.